

Extrait du registre
des délibérations du bureau de la communauté de communes
séance du 25/10/2010

Date de la convocation:

18/10/2010

Date d'affichage:

L' an 2010 et le 25 Octobre à 19 heures, le bureau du conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, Président.

Nombres de membres:

Afférents au bureau du conseil

communautaire : 24

En exercice : 20

Votants : 18

Présents : Tous les délégués sauf :

Excusé(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, CONUECAR Nestor,
MARTIN Etienne, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 038.2010B

A la majorité

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

038.2010B : O.C.M. : attribution de subventions aux entreprises.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

*Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008
« gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau »,*

Vu la délibération du conseil communautaire n°128.2008 du 7 avril 2008

« fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°002.2007 du 12 février 2007 « mise en place d'une opération collective en milieu rural (O.C.M.) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°029.2008 du 22 septembre 2008 « présentation du diagnostic du commerce et de l'artisanat et validation de l'avant projet de dossier de candidature »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°107.2008 du 12 février 2007 « OCM : présentation et validation de la première tranche de l'opération »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°025.2009 du 30 mars 2009 « OCM : fédération des PAC : convention d'objectifs et de moyens »,

Considérant les dossiers de demande d'aide au titre de l'OCM présentés par les entreprises coiffure beauté Caroline à Woerth, boulangerie Wacker à Gunstett, Sarl pompes funèbres Moritz à Durrenbach, boulangerie Kaiser à Morsbronn-les-Bains, Sarl au Wasigenstein à Niedersteinbach, garage Schuller à Woert,

Considérant l'avis du comité de pilotage « OCM » réunie le 24 juin 2010,

Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,

Considérant que M. Christophe Schertz, membre du bureau et ayant déposé un dossier (Sarl au Wasigenstein) a quitté la salle et n'a pris part ni à la présentation du point, ni au débat, ni au vote,

Le bureau, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, deux abstentions :

- D'accorder les aides suivantes, pour un montant total maximum de 55.589,32 € décomposé comme suit :

Enseigne	Montant dép.éligibles Maxi en €HT	Proposition Région	de Alsace % En € HT	participation Etat	des (FISAC) % En € HT	partenaires CCSP % En € HT	Subvention maximum* Total % En € HT		
Coiffure beauté Caroline	11 560,28	5%	578,01	10%	1 156,03	10%	1 156,03	25%	2 890,07
Boulangerie Wacker	10 797,00	5%	539,85	10%	1 079,70	10%	1 079,70	25%	2 699,25
SARL Pompes funèbres MORITZ	50 000,00	5%	2 500,00	10%	5 000,00	10%	5 000,00	25%	12 500,00
Boulangerie KAYSER	50 000,00	5%	2 500,00	10%	5 000,00	10%	5 000,00	25%	12 500,00
SARL au Wasigenstein	50 000,00	5%	2 500,00	10%	5 000,00	10%	5 000,00	25%	12 500,00
Garage Schuller	50 000,00	5%	2 500,00	10%	5 000,00	10%	5 000,00	25%	12 500,00
SARL	50 000,00	5%	2 500,00	10%	5 000,00	10%	5 000,00	25%	12 500,00
6 dossiers	22 2357,28		11 117,86		22 235,73		22 235,73		55 589,32
dont 11 117,86 € du CG 67									

- De demander au président de procéder au versement de ces subventions dans les conditions suivantes :

1. pour chaque dossier présenté, versement à la fin de l'opération d'investissement, sur la base de la communication des documents présentés en fin d'opération et nécessaires à la finalisation du dossier,

2. pour chaque dossier présenté, fixe le montant définitif à verser à 25% du montant éligible plafonné tel qu'apparaissant sur le tableau ci-dessus, ou du montant des travaux effectivement réalisés si ce montant est inférieur au montant des travaux éligibles indiqué sur le tableau ci-dessus,

3. pour chaque dossier présenté, fixe le montant définitif à verser à 15% du montant éligible plafonné tel qu'apparaissant sur le tableau ci-dessus, ou du montant des travaux effectivement réalisés si ce montant est inférieur au montant des travaux éligibles indiqué sur le tableau ci-dessus, lorsque les critères de développement durable imposés pour bénéficier de la subvention maximum ne sont pas remplis.

- De charger le président de solliciter pour chaque dossier les participations des partenaires de l'OCM (région Alsace et Etat au titre du FISAC), venant en déduction de la subvention versée par la communauté de communes.

3 Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme:

DURRENBACH, le 27/10/2010

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
WISSEMBOURG le : 02/11/2010
et publication ou notification du :



